# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT**

##### Alpes-de-Haute-Provence

**ARRONDISSEMENT**

Digne

## **CANTON**

**Digne ouest**

### **Nombre de conseillers**

|  |  |
| --- | --- |
| - en exercice | 15 |
| - présents | 10 |
| - votants | 15 |
| - exprimés | 15 |
| - absents | 05 |
| - exclus | 0 |

#### 

**OBJET**

RÉSEAUX – Éclairage public – Programme hameau du Roux avec le Syndicat intercommunal d’électrification

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a   
été affiché à la porte de la mairie   
le 20 avril 2012 et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06 avril 2012.

Commune **AIGLUN D19**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

###### 13 avril 2012.

L'an deux mille douze, le 13 avril.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel Jugy, maire.

**Étaient présents :**

MM. Daniel Jugy, Jean-Pierre Toulouse, Philippe Pouleau, Bernard Bruno, Louis Derumaux, Philippe Perrodo, Charles Speth ;

Mmes Odile Mouzard, Fabienne Salado, Karine Esmiol.

**Étaient excusés :**

MM. Julien Pons, Philippe Schodet ;

Mmes Danielle Daube, Myriam Traversa.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Mme Danielle Daube à Mme Odile Mouzard ;

M. Stéphane Jouve à M. Louis Derumaux ;

M. Julien Pons à M. Philippe Perrodo ;

M. Philippe Schodet à M. Charles Speth ;

Mme Myriam Traversa à M. Philippe Pouleau.

**Était absent non excusé : /**

Un scrutin a eu lieu, Charles Speth a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux d’éclairage public au « Hameau du Roux ». Il dit s’être assuré de l’opportunité et de la faisabilité de l’opération et présente les voies et les lieux recensés. Il indique le nombre approximatif de points lumineux inscrits dans le projet de programme d’éclairage public susvisé (5 points lumineux) et rappelle que le coût prévisionnel du programme s’élèvera à 13 488.53 € TTC.

Il fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après :

* Montant TTC 13 488.53 €
* Participation conseil général 2 000 .00 €
* Participation communale (dont TVA 2 220.59 €) 11 488.53 €

Monsieur le maire précise le mode de calcul de la participation financière du Syndicat intercommunal d’électrification (SIE) arrêté par délibération du 29 juin 2000 et propose de confier conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d’ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, au SIE de la région Digne-Barrême, par convention et dans les conditions définies à l’article 5 (titre 1er) de ladite loi, une partie de ses attributions.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

* approuve le programme d’éclairage public au hameau du Roux ;
* rappelle que le nombre approximatif de points lumineux : 5 (cinq) ;
* accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :
* Montant TTC 13488.53 €
* Participation CG 2000.00 €
* Participation communale (dont TVA 2 220.59 €) 11488.53 €
* autorise monsieur le maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents ;

***Délibération D19 conseil municipal du 13/04/2012 (suite)***

* dit que la commune s’engage à verser sa participation au SIE en une annuité et à inscrire d’office la dépense correspondante au budget de l’exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le maire,

Daniel Jugy.